

Votre **sécurité** et votre logement

→ L'aménagement de votre logement

D'une manière générale, toute transformation de votre logement (par exemple, pose de cloison, carrelage...) requiert l'autorisation préalable de votre direction régionale.

- Si vous voulez fixer des **tableaux**, utilisez des crochets appropriés afin de ne pas détériorer les murs. Certaines cloisons nécessitent des fixations renforcées.
- Pour fixer vos **tringles à rideaux**, si vos fenêtres sont en PVC, utilisez des adhésifs ou de la colle, mais ne percez en aucun cas le châssis, cela diminuerait l'étanchéité.
- Certains revêtements inflammables ne sont pas autorisés sur les murs ou les plafonds, comme par exemple les dalles en polystyrène...
- Si vous décidez de changer le revêtement de sol pour un revêtement plus épais ou de remplacer les portes à l'intérieur de votre logement, veillez à ce qu'elles soient détalonnées, c'est-à-dire qu'elles laissent passer l'air au niveau du sol quand elles sont fermées.

- La cave, le grenier ou la place de parking que vous avez peut-être à disposition avec votre logement sont sous votre responsabilité au même titre que le logement.

→ L'entretien régulier des équipements est un gage de sécurité

En tant que locataire, vous êtes responsable de l'entretien courant de votre logement et de ses équipements. EFIDIS fait contrôler annuellement un certain nombre d'équipements.

Soyez vigilants

- Nettoyez les **bouches d'aération**. Mal entretenues ou obstruées, elles peuvent être à l'origine d'un incendie ou d'une intoxication au gaz. Par ailleurs, il est strictement interdit de raccorder des équipements (sèche-linge, hotte aspirante, etc.) aux **conduits de ventilation**.
- Favorisez la **circulation de l'air** dans votre logement. Aérez-le en moyenne 10 minutes par jour, cela évite la formation de moisissures.
- Ne couvrez pas vos **radiateurs** avec du linge. Cela peut être dangereux et empêche leur bon fonctionnement. Nettoyez-les régulièrement (sans les démonter).

- Si vous disposez d'un **ballon d'eau chaude**, celui-ci est réglé pour que la température de l'eau au robinet se situe entre 50 C° (pour éviter le développement de la bactérie de la légionellose) et 60 C° (pour ne pas vous brûler). Si vous avez des doutes, rapprochez-vous de votre gardien.

- Pour contribuer à votre sécurité, EFIDIS fait contrôler par des entreprises sous contrat au moins une fois par an, les logements et leurs équipements, par exemple :
 - chaudières,
 - ballons d'eau chaude,
 - système d'aération mécanique contrôlée (VMC),
 - désinsectisation.

! Laissez votre logement accessible lors de ces visites annuelles, soit en étant présent lors du passage de l'entreprise, soit en laissant vos clés à un voisin ou à votre gardien.



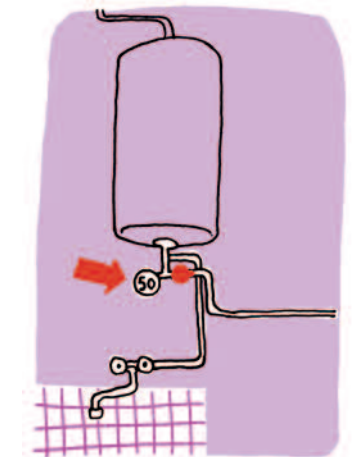
Pour connaître la liste des équipements faisant l'objet d'un contrat d'entretien ou les modalités d'intervention des entreprises, rapprochez-vous de votre gardien.

→ La vie dans votre logement en toute sécurité

Les gestes du quotidien contribuent aussi à assurer votre sécurité et celle de vos voisins.

Soyez attentifs

- Utilisez les **vide-ordures** avec précaution. Une cigarette mal éteinte peut provoquer un incendie, une bouteille en verre peut blesser un gardien qui est en train de changer les containers à l'autre bout du conduit.
- Ne jetez rien dans les **toilettes** qui risquent de se boucher et d'entraîner des dégâts importants et coûteux.



- Ne fixez ou ne posez aucun élément sur la **façade**, le **rebord de vos fenêtres** ou de votre **balcon** : ils pourraient blesser quelqu'un en cas de chute.

- Ne modifiez sous aucun prétexte l'**installation électrique de votre logement**. Toute modification peut entraîner des risques d'électrocution et de courts-circuits.

- N'utilisez jamais d'appareil électrique lorsque vous avez les pieds ou les mains humides. Pour le changement d'un fusible ou d'une ampoule, coupez le courant au disjoncteur.

- Il est strictement interdit d'utiliser des **bouteilles de gaz** de type propane ou butane. L'alimentation de votre gazinière doit se faire obligatoirement par un dispositif conforme aux consignes données par GDF. Il est formellement interdit d'utiliser des chauffages d'appoint (pétrole lampant...).

Si vous devez vous absenter longtemps, fermez le ou les robinets d'arrivée de gaz, coupez l'électricité et fermez les robinets d'eau.

QUESTIONS/RÉPONSES

- Puis-je modifier l'installation électrique de mon appartement ?

Oui, à condition de faire réaliser les travaux par une entreprise qualifiée et de demander, en cas de modifications importantes, une autorisation préalable, par écrit, à votre direction régionale.

- Existe-il de nouvelles règles de sécurité concernant les cuisinières à gaz ?

Les cuisinières à gaz doivent désormais être équipées d'un flexible en inox ou d'un tuyau souple muni d'un dispositif de serrage à chaque embout. Le système type « Vissogaz » est à privilégier. Les flexibles emboîtés sur tétines ne sont plus aux normes.

Important : cependant, si vous disposez de cet équipement, veillez à le changer dès la fin de sa validité (date limite de validité inscrite sur le tuyau).

+ En savoir Plus

- fiche « Les gestes éco-citoyens »
- fiche « Les gestes qui sauvent »

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Savez-vous combien coûtent les fuites de robinets ou de chasses d'eau ?

→ un robinet qui goutte, c'est :
35 m³/an = 105 euros*

→ un filet d'eau qui coule, c'est :
140 m³/an = 420 euros*

→ une chasse d'eau qui fuit, c'est :
219 m³/an = 657 euros*

* PRIX CALCULÉS SUR LA BASE DU PRIX MOYEN DU M³ D'EAU : 3,00 € TTC

